

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 DECEMBRE 2016

Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Conseillers municipaux en exercice : 27

Membres présents à la séance : 23 :

Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Catherine CHOTEAU-LESNES, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Salvatore LIVOLSI, Jean-Yves SAUSEY, Marc BARRON

Procurations : Béatrice BAURAIN De BERNARDO à Marie-José AMAH, Salvatore LIVOLSI à Catherine CHOTEAU-LESNES, Marc BARRON à Sylvaine SCAGLIA

Secrétaire de séance : A. DUCHÊNE

N° 2016-075

Objet : Ouvertures dominicales 2017

Rubrique : 8.5

Rapporteur : Pascal PELINSKI

Le régime des dérogations au principe du repos hebdomadaire a été modifié par la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron » et permet dorénavant au Maire d'autoriser les commerces de détail à ouvrir un maximum de 12 dimanches dans l'année contre 5 jusqu'à présent (et potentiellement 9 en 2015).

Ce nouveau régime s'applique depuis le 1^{er} janvier 2016.

Cette liste doit être arrêtée par le Maire, conformément à l'article L3132-36 du Code du Travail, avant le 31 décembre pour l'année suivante. De plus, il convient, que la décision du Maire intervienne après avis du conseil municipal, et dès lors que le nombre de dimanches autorisés est supérieur à 5, après avis conforme de l'organe délibérant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

La Métropole du Grand Nancy sera saisie le 09 décembre 2016, afin d'accorder la possibilité aux commerces de détail de déroger au repos dominical aux dates suivantes :

BK

*délib. ?
Africa*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
054-215403395-20161215-2016_07
5-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 19/12/2016
Pour l'"autorité Compétente" par délégation

ANDRÉ ROSSINOT
Métropole du Grand Nancy
Ancien Ministre

Nancy, le 17 OCT 2016

REÇU le
13 OCT. 2016
Rép: *Sdly*

Monsieur le Maire,

La loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques » est venue modifier les dispositions applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

Parmi les évolutions figurent plusieurs aménagements relatifs à la capacité de dérogation au repos dominical relevant du pouvoir de police des Maires.

Ce texte prévoit, pour les commerces de détail non alimentaires, qu'il peut être dérogé au repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an par arrêté municipal.

Au-delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale. À défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable.

L'année passée, nous avons partagé le constat que les ouvertures dominicales pouvaient constituer des leviers d'attractivité pour notre territoire et permettre au Grand Nancy de rester la première zone de chalandise de Lorraine. A cette occasion, nous avons défini ensemble un calendrier 2016 composé d'un socle commun et de jours supplémentaires laissés à la discrétion des communes (dans la limite d'un total général de 12 jours d'ouverture le dimanche).

Dans le prolongement des échanges intervenus lors du dernier atelier portant sur le projet de la stratégie de développement commercial du 15 septembre dernier, il vous est proposé, s'agissant du calendrier 2017, de maintenir une position commune de principe avec :

- **Un socle commun qui serait composé de 8 jours en 2017** : des 2 dimanches d'ouverture des soldes (8 janvier 2017 et le 2 juillet 2017), le 26 novembre 2017, le 3 décembre 2017, le 10 décembre 2017, le 17 décembre 2017, le 24 décembre 2017, le 31 décembre 2017.
- **4 jours seraient laissés à la discrétion des communes dans le cadre des manifestations locales.**

La liste des dimanches devant être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante, nous vous invitons, conformément à la loi, à consulter les acteurs économiques, organisations syndicales et patronales, et à saisir le Grand Nancy, des demandes d'ouvertures supérieures à 5, afin de permettre au Conseil de Métropole d'émettre son avis conforme.

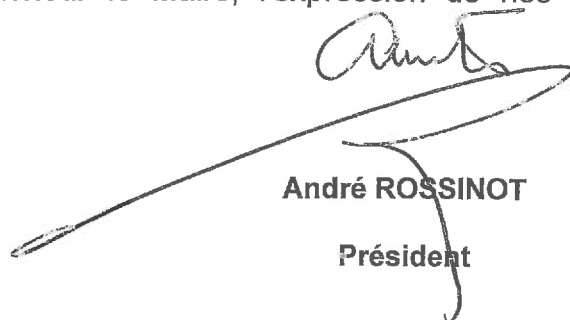
Pour mémoire, vous devrez par ailleurs prendre une délibération en Conseil Municipal (qui peut intervenir après la saisine du Grand Nancy), ainsi qu'un arrêté portant autorisation d'ouverture pour l'ensemble des jours définis en 2017 avant le 31 décembre 2016.

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre **ce courrier au plus tard le 14 novembre 2016**, dans la perspective d'une délibération de la Métropole qui interviendra lors du Conseil du 9 décembre 2016.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.



Jean-François HUSSON
Vice-président Délégué
A l'économie et Partenariats
Territoriaux



André ROSSINOT
Président

- 6 dimanches avant Noël : 26 novembre, 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017,
- 2 dimanches ouvertures des soldes : 08 janvier 2017 (soldes d'hiver) et 02 juillet 2017 (soldes d'été).

La commune de Malzéville, n'ayant jamais eu de demande de commerçants pour une ouverture dominicale exceptionnelle, s'aligne sur les dimanches proposés par la Métropole du Grand Nancy.

En conséquence, et après avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable réunie le 10 novembre 2016

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité des voix
(14 voix pour, 1 voix contre et 11 abstentions)**

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur les dates proposées ci-dessus afin de permettre aux commerces de détail présents sur le territoire de la commune de Malzéville de déroger à 8 reprises, pour l'année civile 2017, à l'obligation au repos dominical, conformément à l'article L.3132-36 du Code du Travail.

Le Maire,
Bertrand KLIN

